## DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet: 09/04/2024

PV / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/569

Benne et stockage pour reprise ponctuelle d'enduit sur façade cour Interdiction temporaire de stationnement rue Ducis - Prolongation de l'arrêté n° A2024/301 du 23 février 2024

## LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/301 du 23 février 2024 portant « Benne et stockage pour reprise ponctuelle d'enduit sur façade cour Interdiction temporaire de stationnement rue Ducis »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise TCR** – 15, rue Porte de Buc 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne, d'une palissade et le stockage de matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

## ARRÊTE

- Article 1: <u>L'article 1 de l'arrêté n° A2024/301 du 23 février 2024 est modifié comme suit :</u> **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 31 mai 2024 :** 
  - **Rue Ducis,** côté des numéros impairs, côté bâtiment des Halles à hauteur du n° 7 sur une longueur d'une place de stationnement (emplacement livraison partiellement neutralisé).
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/301 du 23 février 2024 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 avril 2024